ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE
DES FORMATEURS DU CNRHT

Le GRATH – Centre National de Ressources pour l'Hébergement Temporaire, signataire de cette charte déontologique, demande aux formateurs agréés par lui de la contresigner et de s'engager à l'appliquer de manière intégrale.

TITRE I : ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Art.1 : Exercer son activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle :
respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.
Art.2 : Communiquer cette charte à toute personne qui en fait la demande.

TITRE II : RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Art.3 : Analyser les besoins, préciser clairement l'objectif à atteindre et décrire le programme et le déroulement pédagogiques.

Art.4 : Etablir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement la prestation et les conditions financières prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance.

Art.5 : S'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité.

Art.6 : Assumer sa responsabilité personnelle, celle des ses collaborateurs et partenaires selon les contrats et conventions définis.

Art.7 : Respecter intégralement les engagements pris.

Art.8 : Donner des renseignements exacts sur sa formation et ses compétences professionnelles spécifiques.

Art.9 : Mettre en œuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix.

Art.10: Exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Art.11: Informer rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement des actions.

Art.12: Rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez son client et n'exprimer aucun jugement sur son client auprès des bénéficiaires des actions.

Art.13: Respecter la confidentialité des informations concernant son client.

Art.14: Respecter la culture de l'organisation cliente.

TITRE III : RELATIONS AVEC LES BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION ET/OU DE CONSEIL

Art.15: Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne.

Art.16: Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.

Art.17: Garantir aux bénéficiaires des actions la confidentialité absolue sur leurs paroles ou comportements, sauf s'ils présentent des risques majeurs.

Art.18: Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.

Art.19: S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position et ne pas subordonner l'intérêt de ses clients à ses propres intérêts.

Art.20: Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.

Art.21: S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

Art.22: Ne demander uniquement aux stagiaires que des informations en lien direct et nécessaires avec la formation

TITRE IV : RELATIONS AVEC LA PROFESSION

Art.23: Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.

Art.24: Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences

Art.25: Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Art.26: Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients.

Art.27: Faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie.

TITRE V – RESPECT DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Art.28: Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, la partie VI du Code du travail pour les actions de formation professionnelle continue et se tenir informé de leur évolution.

Art.29: Être en règle par rapport à toute obligation administrative, légale et fiscale.

Art.30: N'accepter aucune rémunération illicite.

Art.31: Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.

Le Formateur :

Loïc GUILCHER

Fait à ARRADON, le 25 février 2020

Le Directeur, Jean-Jacques OLIVIN